



Milieux aquatiques

Des zones humides sont inventoriées sur une partie des parcelles concernées par le projet. Un retour terrain a été réalisé le 14 novembre 2023 par un technicien de la direction « Environnement, économie agricole et aménagement » de Lannion-Trégor Communauté afin de préciser la délimitation des zones humides. Le compte-rendu de cette expertise est joint au dossier déposé par la commune de Trébeurden. Le projet tient compte de l'inventaire des zones humides.

Il est recommandé de baliser les zones humides lors des travaux pour éviter tout impact.

Pour rappel la réglementation en vigueur sur les zones humides interdit notamment la destruction de zone humide, le dépôt de matériaux sur la zone humide y compris durant la phase de travaux, le drainage ou la création de plan d'eau.

Natura 2000 / espaces remarquables

Le projet se situe dans l'emprise du site Natura 2000 « Côte de granit rose – Sept-Îles ». Le dossier comporte une évaluation des incidences Natura 2000.

Aménagements / travaux :

Le projet prévoit notamment des mesures de canalisation de la fréquentation et la suppression de cheminements sur les habitats dunaires du cordon de Goas Treiz. Ces mesures sont favorables à l'amélioration de l'état de conservation des habitats dunaires.

Cependant, une vigilance particulière sera à prévoir en phase travaux (circulation des personnes et des engins, stockage de matériaux) pour éviter d'empiéter sur les habitats naturels, en particulier le long du cordon dunaire. Le muret en pierres existant constitue la limite à ne pas franchir dans le cadre de ce projet.

La présence de Griffes de sorcière sur le parking de Toul Treiz, et d'Herbe de la Pampa sur Penvern n'est pas mentionnée dans le dossier. Ces espèces seront à éliminer dans le cadre des travaux.

Plantations :

Le projet précise la palette végétale proposée pour les plantations dans le cadre de ce projet.

Parmi les espèces proposées, certaines sont à éviter compte-tenu de leur caractère potentiellement invasif :

- Mimosa argenté *Acacia dealbata* (IP5 liste EEE Bretagne 2016)
- Pâquerette des murailles *Erigeron kravinskianus* (AS5 liste EEE Bretagne 2016)

Le long du muret qui borde le cordon dunaire, il serait préférable de laisser la végétation spontanée s'installer, pour éviter une artificialisation du cordon dunaire.

D'autre part, la proximité avec les habitats naturels des stationnements justifie une attention particulière dans le choix des essences qui seront plantées. Il semblerait intéressant de privilégier des essences locales dans le choix des plantations (marque Végétal local ?).

Exemples d'espèces arbustives non indigènes à éviter :

- Amelanchier canadien *Amelanchier canadensis*
- Quercus pyrenéenne *Quercus pyrenica*
- Fraxinus ornus